

Les sanctions sont susceptibles d'avoir des incidences économiques pour le Canada. Il importe donc de raffiner les critères guidant déjà nos actions en ce domaine, afin de permettre au gouvernement de prendre ses décisions en toute connaissance de cause. Nous avons donc jugé bon de faire un rapide tour d'horizon du sujet, et de tirer certaines conclusions préalablement à l'application de mesures spéciales envers certains pays.

Nous nous proposons de passer en revue les instruments de politique à la disposition du gouvernement canadien; de faire un survol de cas précis de sanctions adoptés par la communauté internationale, y compris le Canada, depuis quelques années; de dégager certains grands principes à considérer lorsqu'on envisage les coûts et effets probables de certaines sanctions précises; et enfin de retenir certaines conclusions susceptibles d'être utiles à l'avenir.

II INSTRUMENTS JURIDIQUES ET PRATIQUE CANADIENNE

Les principaux instruments juridiques en matière de sanctions à la disposition du gouvernement canadien sont les suivants:

- la loi sur les mesures économiques spéciales (LMES);
- la loi sur l'Immigration²;
- la loi sur les Nations-Unies (LNU);
- la loi sur les Licences d'Exportation et d'Importation (LLEI);

² Il importe toutefois de signaler que les objectifs de la loi canadienne sur l'immigration ne prévoient pas que notre politique en la matière puisse servir à imposer ou à promouvoir des sanctions internationales. Parfois, il peut arriver que certaines décisions relatives à l'administration de la loi d'immigration permettent d'aller dans le sens de sanctions imposées par le Canada. Bien que l'on puisse, par exemple, limiter la gamme de services offerts dans un pays et exiger que ses ressortissants se présentent dans une mission canadienne située dans un autre pays, les critères légaux s'appliquant à leurs demandes de visas restent inchangés. De même, la décision de proroger les séjours autorisés au Canada et de surseoir aux renvois vers un pays donné peut également servir indirectement à appuyer des sanctions, en autant que les motifs relèvent de la politique d'immigration. La nécessité de garantir que toutes les personnes sollicitant l'admission au Canada soient soumises à des critères excluant toute discrimination contraire à la Charte canadienne des droits et libertés constitue un frein supplémentaire à l'usage de cette loi à des fins de sanctions.